

**DOMINIQUE NEUMAN**  
AVOCAT  
1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 25 novembre 2013

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3854-2013.

Cause tarifaire 2014-15 d'Hydro-Québec Distribution.

**Représentations supplémentaires de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) sur la demande de radiation de preuve d'Hydro-Québec suite à une déclaration faite par celle-ci à un journaliste et rapportée dans le journal *Le Devoir* le 23 novembre 2013**

---

Chère Consœur,

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) demandent respectueusement à la Régie de leur permettre de déposer leurs représentations supplémentaires ci-après sur la demande de radiation de preuve d'Hydro-Québec, suite à une déclaration faite par celle-ci à un journaliste et rapportée dans le journal *Le Devoir* le 23 novembre 2013.

En effet, le 23 novembre 2013, le journaliste Marco Fortier du journal *Le Devoir* relate qu'Hydro-Québec lui aurait déclaré ce qui suit (voir pièce C-SÉ-AQLPA-0030, SÉ-AQLPA-5, Doc. 11) :

*Devant la levée de boucliers de Québec solidaire et de groupes de citoyens, vendredi, Hydro-Québec a demandé à la Régie de l'énergie de réviser à la baisse ces frais obligatoires pour les clients qui refusent les nouveaux compteurs.*

*« Ça sera à la Régie de se pencher sur de nouveaux scénarios pour les nouveaux tarifs », a indiqué vendredi Patrice Lavoie, attaché de presse chez Hydro-Québec.*

Cette déclaration d'Hydro-Québec contredit les propos d'Hydro-Québec du 15 novembre 2013 (B-0118, pages 1-2) au présent dossier :

*Plus précisément, SE/AQLPA demande à la Régie de se saisir de la question des frais de compteurs non communicants prévus à l'article 12.5 (g), (h) et (i) des Tarifs et d'inviter Hydro-Québec Distribution à lui soumettre une nouvelle proposition tarifaire sur cette question (recommandation no. 5-1, C-SÉ/AQLPA-16, p. 11). Or, l'option de retrait et les frais s'y rattachant ont été amplement débattus récemment dans le cadre du dossier R-3788-2012 qui a fait l'objet de la décision D-2012-128. **La demande de SE/AQLPA constitue une demande de révision à peine voilée de la décision D-2012-128 rendue le 5 octobre 2012***

*[Souligné en caractère gras par nous]*

Elle contredit également les propos d'Hydro-Québec dans sa lettre du 22 novembre 2013 (B-0124, page 2) au présent dossier :

***L'option de retrait***

***Le Distributeur ne propose aucune modification des tarifs et conditions de service à ce sujet dans le présent dossier.***

*[Souligné en caractère gras par nous]*

Nous comprenons de la déclaration rapportée par *Le Devoir* le 23 novembre 2013 qu'Hydro-Québec Distribution a désormais modifié sa position susdite des 15 et 22 novembre 2013 et a plutôt amendé (ou va amender) ses pièces B-0050 et B-0051 au présent dossier de manière à proposer des frais d'option moindres aux articles 12.5 (g), (h) et (i) des Tarifs proposés pour le 1<sup>er</sup> avril 2014. Nous comprenons qu'Hydro-Québec cesse donc de proposer, par ses pièces B-0050 et B-0051, que la Régie fixe, pour le 1<sup>er</sup> avril 2013, des frais d'option inchangés par rapport à ceux de l'année précédente aux articles 12.5 (g), (h) et (i). **Il s'agit là d'une raison de plus pour que ne soit pas radiée la preuve de SÉ-AQLPA sur ces mêmes articles.**

Par ailleurs, le même article du *Devoir* (C-SÉ-AQLPA-0030, SÉ-AQLPA-5, Doc. 11) rapporte qu'Hydro-Québec aurait déclaré au journaliste :

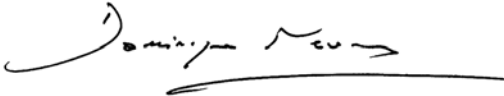
**«C'est le règlement»**

[...]

« [...] **Tous les gens au Québec vont avoir un nouveau compteur. C'est le règlement.** La seule option possible pour ceux qui refusent le compteur de nouvelle génération [dit intelligent], c'est l'option de retrait [assortie de frais] », dit Patrice Lavoie, d'Hydro-Québec.

Cette affirmation publique d'Hydro-Québec est évidemment fausse. La Régie n'a en effet autorisé le déploiement que dans la zone de Phase 1 (dont les limites sont controversées). Aucun déploiement n'a été autorisé à ce jour dans les zones des Phases 2 et 3, cette question constituant au contraire l'objet du dossier R-3863-2013 qui vient à peine d'être amorcé. Ce dernier propos d'Hydro-Québec nous laisse donc craindre que celle-ci considère la Régie comme une simple étampe en caoutchouc en Phases 2 et 3. **Nous soumettons respectueusement qu'il s'agit là d'un motif supplémentaire de ne pas retirer la preuve de SÉ-AQLPA demandant à la Régie de ne pas accepter que HQD radie dorénavant de ses actifs tous ses compteurs électromécaniques retirés (en cessant d'alimenter ses stocks, ce qui placerait la Régie devant le fait accompli lorsque viendra le temps de rendre une décision en Phases 2 et 3).**

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.